

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PAR FEUX TRICOLORES  
CARREFOUR VIVIER AU COURT (RD5)  
JUSQU'AU CARREFOUR RUE MADOULET  
à LUMES**

N° 25 – 05

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R412-30 et 412-32,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que la pose de candélabres d'éclairage public pour les travaux d'aménagement de voirie depuis le carrefour de Vivier au Court (RD5) jusqu'au carrefour Rue Madoulet de Lumes nécessitent une réglementation de la circulation avec circulation alternée par feux tricolores,

**ARRETE**

**Article 1** : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de Lumes et énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet du 23 au 24 janvier 2025 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : le stationnement sera interdit et la circulation de tous les véhicules s'effectuera, avec circulation alternée par feux tricolores, en alternance dans les deux sens du carrefour de Vivier au Court (RD5) jusqu'au carrefour Rue Madoulet de Lumes avec possibilité de route barrée ponctuellement.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'Entreprise BOUYGUES. Dans la mesure du possible, la circulation alternée par feux sera supprimée le week-end.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

Fait à Lumes, le 22 janvier 2025

Le Maire,  
M Olivier PETITFRERE

